

DOCUMENT 16.2

SCÉNARIOS GUIDÉS POUR LA GESTION DES CAS DE VBG DANS LES MARIAGES D'ENFANTS

INTRODUCTION

Ces scénarios font partie des Directives relatives à la gestion inter-agence des cas de violence basée sur le genre et du matériel de formation associé. Ils sont conçus pour aider les intervenants spécialistes de la VBG et de la protection de l'enfance à comprendre la complexité des cas de mariages d'enfants dans les situations de crise humanitaire. Compte tenu des enjeux juridiques, culturels et de protection, les formateurs peuvent choisir de travailler sur un ou plusieurs des quatre scénarios en fonction du temps dont ils disposent, du contexte et des objectifs d'apprentissage.

Chaque scénario comprend des questions d'orientation et des propositions de réponse, structurées autour des six étapes de la gestion des cas de VBG. Ces réponses ne sont pas contraignantes, mais sont conçues pour susciter la réflexion et peuvent être adaptées aux contextes locaux, aux cadres juridiques et aux services disponibles. Des noms et des détails culturels peuvent également être ajoutés aux scénarios pour les personnaliser pendant la formation.

APERÇU DES SCÉNARIOS

1. Une jeune adolescente souhaite éviter un mariage arrangé
2. Une adolescente est mariée à un homme d'influence
3. Une adolescente veuve subit des pressions pour se remarier
4. Une adolescente accepte de se marier pour améliorer ses conditions de vie

| ÉLÉMENTS IMPORTANTS À PRENDRE EN COMPTE DANS TOUS LES SCÉNARIOS | FACTEURS CONTEXTUELS NÉCESSITANT DES ADAPTATIONS |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Garantir la sécurité, la confidentialité et l'usage de documents éthiques• Donner la priorité à la capacité d'agir de la jeune fille, en s'adaptant à son âge et à l'évolution de ses besoins• Mettre en place des systèmes de soutien souples et durables• adaptés à son contexte• Réagir avec sensibilité culturelle tout en travaillant dans le cadre des systèmes existants• Donner la priorité à l'autoprotection et à la supervision régulière des intervenants• Reconnaître que chaque cas est unique et peut nécessiter des réponses adaptées | <ul style="list-style-type: none">• Les cadres juridiques pertinents (y compris le droit national, coutumier et relatif aux réfugiés/demandes d'asile)• Les normes culturelles, les dynamiques communautaires et les structures de pouvoir locales• La situation sécuritaire et les risques environnementaux éventuels• Les services et ressources disponibles pour la jeune fille et l'intervenant• La situation personnelle de la jeune fille et les systèmes de soutien existants |

UTILISER LES SCÉNARIOS DANS LA FORMATION

Ces scénarios aident les intervenants à acquérir des compétences pratiques grâce à des jeux de rôle, des travaux de groupe ou des réflexions collectives. Les participants jouent le rôle d'un intervenant et appliquent des approches adaptées à l'âge et centrées sur la personne survivante pour :

- Établir une relation de confiance et mener des évaluations des risques adaptées à l'âge des adolescentes
- Tenir compte des complexités culturelles et juridiques tout en privilégiant le choix de la jeune fille
- Coordonner des plans d'actions et de sécurité sûrs et réalistes qui répondent aux besoins de la jeune fille
- Aborder les dilemmes éthiques tels que l'assentiment éclairé et l'obligation de signalement
- Recenser les risques pour la sécurité de la jeune fille et de l'intervenant ainsi que les mesures d'atténuation

Les formateurs sont invités à adapter les scénarios selon les besoins et à s'appuyer sur les expériences personnelles des participants. Les encadrés *Exemple de bonne pratique* invitent les participants à partager des anecdotes et des stratégies pertinentes tout au long du document.

TRAVAILLER AVEC LES ADOLESCENTES

Avant de s'engager auprès d'une jeune fille, les intervenants doivent appliquer les principes centrés sur la personne survivante tout en adaptant leur approche en fonction de son âge, de sa maturité et de sa situation :

- **Privilégiez la capacité d'agir de la jeune fille** : les préférences et les choix de la jeune fille doivent guider toutes les décisions relatives à la gestion de cas. Toutefois, il est essentiel de reconnaître que les adolescentes plus jeunes (10 à 14 ans) peuvent avoir des niveaux de maturité et de capacité différents de ceux des filles plus âgées (15 à 17 ans). Les intervenants doivent évaluer et soutenir la capacité de chaque jeune fille à participer aux décisions qui la concernent en utilisant des outils et un langage adaptés à son âge. Quel que soit son âge, la jeune fille reste la source d'informations la plus importante sur les personnes en qui elle a confiance et sur les actions qu'elle considère comme sans danger pour elle.
- **Dimension de genre** : la plupart des jeunes filles se sentent plus en sécurité avec des intervenantes, qui sont plus susceptibles de mieux comprendre leurs expériences que des intervenants masculins.
- **Accessibilité linguistique** : exprimez-vous dans la même langue que la jeune fille et sa famille, ou faites appel à un interprète formé et de confiance afin de garantir une communication claire et respectueuse.
- **Autorité perçue** : établissez une relation de confiance en vous positionnant comme un allié, et non comme une personne chargée de faire respecter les règles de la communauté. Soyez attentif à la manière dont votre rôle est perçu.
- **Expérience pertinente** : idéalement, les intervenants doivent avoir de l'expérience dans les domaines de la VBG, de la protection de l'enfance ou des programmes destinés aux adolescentes. Lorsque cela n'est pas possible, veillez à garantir une supervision et un soutien renforcés.

OBLIGATION DE SIGNALLEMENT : CE QUE LES INTERVENANTS DOIVENT SAVOIR

Les intervenants ne sont pas tenus de savoir interpréter les lois, mais ils doivent comprendre **à quel moment l'obligation de signalement peut s'appliquer** aux mariages d'enfants – et **vers qui se tourner**. Coordonnez toujours votre action avec **un superviseur, un référent juridique ou un acteur de la protection de l'enfance**.

→ Les principaux déclencheurs de l'obligation de signalement

- **L'âge de la jeune fille et l'âge minimum légal du mariage**
- **L'interdiction ou la restriction du mariage d'enfants par le droit national/coutumier**
- La constatation de **maltraitance, de coercition ou de pratiques traditionnelles néfastes**
- L'existence d'une obligation de signalement lorsqu'une jeune fille :
 - est exposée au **risque de mariage**
 - **est déjà mariée**
 - subit ou révèle des **violences ou des contraintes** dans le cadre de son mariage

 **Veillez à toujours informer la jeune fille** des limites du principe de confidentialité et à lui expliquer qui pourrait être sollicité, pourquoi et de quel soutien elle pourrait bénéficier.

 Si le cadre juridique manque de clarté ou est contradictoire, **demandez conseil avant d'agir**.

ÉTUDE DE CAS 1 : UNE JEUNE ADOLESCENTE SOUHAITE ÉVITER UN MARIAGE ARRANGÉ

Une jeune fille de 13 ans est contrainte par ses parents de se marier avec un homme qu'ils ont choisi. Effrayée et désespérée, elle décide de demander de l'aide en dehors de sa famille et trouve un prestataire de services spécialisé dans la VBG. Elle souhaite parler à quelqu'un de ce projet de mariage et pense avoir besoin d'aide pour l'empêcher. Elle subit une pression énorme de la part de sa famille et de sa communauté pour accepter ce mariage. Bien que sa famille lui accorde beaucoup d'attention et la couvre d'éloges, elle se sent stressée et désorientée à l'idée de se marier maintenant. (Dans cet exemple, les dirigeants traditionnels seront impliqués dans le cadre d'une approche adaptée au contexte culturel pour intervenir auprès de la famille).

ÉTAPE 1 DE LA GESTION DES CAS DE VBG : PRÉSENTATION ET ENGAGEMENT

→ Actions clés :

1. Établir une relation de confiance et un bon contact avec la jeune fille
2. Expliquer votre rôle et le soutien que vous pouvez apporter ; insister sur le principe de confidentialité tout en précisant ses limites (par exemple, l'obligation de signalement imposée par la loi).
3. Obtenir l'assentiment éclairé de la jeune fille – puisqu'elle a 13 ans – pour mener des activités de gestion de cas, en vérifiant qu'elle comprend bien ce que cela implique. Essayez également d'obtenir le consentement d'un adulte de confiance, à moins que cela ne soit préjudiciable à la jeune fille.

→ Consultez les Directives pour la prise en charge des enfants ayant subi des violences sexuelles (Chapitre 4) :

- Utilisez un langage adapté à l'âge de la jeune fille pour expliquer votre rôle et le processus
- Respectez la capacité d'agir de la jeune fille, en veillant à ce qu'elle ne se sente pas obligée d'accepter le processus et qu'elle avance selon sa volonté
- Documentez soigneusement l'assentiment de la jeune fille et expliquez-lui clairement les prochaines étapes



OBLIGATION DE SIGNALLEMENT : ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE DANS CE SCÉNARIO

- Dans certains pays, les intervenants sont tenus de signaler les mariages prévus ou imminents qui impliquent des enfants mineurs, même en l'absence de violence ou de maltraitance.
- Les intervenants doivent vérifier si la législation en vigueur dans leur contexte considère le mariage d'enfants forcé ou arrangé d'enfants comme une infraction qui doit être signalée dès la phase de planification.

QUESTIONS D'ORIENTATION

1. Identifier les soutiens

- a. *Comment pouvons-nous nous assurer que la personne ou l'entité appropriée (intervenant, organisation ou autre partie prenante) est impliquée dans le soutien apporté à la jeune fille, dans le respect de ses préférences, de son contexte culturel et des contraintes de la situation ?*
- En trouvant des alliés de confiance : discuter avec la jeune fille pour savoir quelles sont les personnes de sa communauté en qui elle a confiance – un membre de sa famille, un enseignant, un dirigeant religieux ou traditionnel – qui peuvent la soutenir dans ses choix. La jeune fille doit donner son consentement explicite pour impliquer tout membre de sa communauté et se sentir à l'aise avec le rôle que cette personne joue dans son soutien.
 - En évaluant le niveau de confidentialité : vérifier que l'allié potentiel comprend l'importance de la confidentialité et est disposé à protéger le respect de la vie privée et la sécurité de la jeune fille.
 - En mesurant le degré d'influence : choisir une personne qui jouit du respect et de l'autorité nécessaires pour aider à appréhender des situations délicates, telles que le plaidoyer contre le mariage ou la médiation avec la famille.
 - En tenant compte du contexte culturel et en atténuant les risques : choisir un allié ancré dans la culture locale qui soutient les droits de la jeune fille tout en minimisant les risques tels que le rejet ou les violations de la confidentialité et le renforcement des normes néfastes, et aborder ces risques de manière proactive.

Exemple de bonne pratique : *La collaboration entre une intervenante et une femme respectée et influente au sein de la communauté peut s'avérer efficace, car elle combine expertise technique et autorité culturelle.*

- b. *Quelles stratégies peuvent aider à atténuer les risques pour la jeune fille et l'intervenant tout en garantissant un soutien efficace et durable ?*
- **Évaluations régulières de la sécurité** : évaluer en permanence les risques à mesure que la situation évolue.
 - **Protocoles clairs** : établir des procédures d'intervention détaillées pour divers scénarios afin de garantir la cohérence dans le traitement des cas.
 - **Réseaux de soutien** : veiller à ce que la jeune fille et l'intervenant aient accès à une aide immédiate, notamment aux ressources communautaires et à l'appui de l'organisation.
 - **Systèmes de documentation** : utiliser des systèmes sécurisés et confidentiels pour consigner les informations relatives au cas, dans le respect de la vie privée de la jeune fille, tout en surveillant les progrès et en gérant efficacement les risques.
 - **Mesures de sécurité** : choisir soigneusement les lieux de rencontre, le calendrier et les modes de communication pour donner la priorité à la sécurité.
 - **Structure de supervision** : pour permettre aux intervenants de faire des points réguliers et de bénéficier du soutien de leurs superviseurs ou de leurs pairs.

Exemple de bonne pratique : *Les organisations qui travaillent dans des zones à haut risque ont souvent recours à des systèmes de binômes pour les intervenants, mettent en place plusieurs logements sûrs et définissent plusieurs contacts d'urgence pour les jeunes filles.*

2. Gérer la peur et les représailles

- a. Quelles stratégies permettent de lutter contre la peur des représailles et d'atténuer les risques pour les filles, en particulier dans les contextes où les protections juridiques sont limitées ?
 - **Construire des réseaux de soutien** : impliquer des membres de la famille, des enseignants ou des membres de la communauté de confiance afin de créer un dispositif de protection. Trouver des alliés auprès des dirigeants religieux ou traditionnels et collaborer avec eux.
- Élaborer des plans de sécurité** : en collaboration avec la jeune fille, élaborer des plans de sécurité détaillés, qui comprennent les éléments suivants : la détermination des risques de représailles, la mise en place de mesures claires pour atténuer les menaces et la documentation sécurisée des préoccupations. Le plan doit donner la priorité à la capacité d'agir de la jeune fille, à sa sécurité et à la confidentialité des échanges, de sorte qu'elle se sente soutenue et suffisamment informée. Consulter les [Directives relatives à la gestion inter-agence des cas de VBG](#) (page 180) pour un exemple de plan d'action personnalisé assorti d'un plan visant à assurer la sécurité.
- **Instaurer des modes de communication** : veiller à définir des méthodes claires et sûres pour les communications d'urgence.
 - **Documenter les menaces** : conserver une trace des menaces ou des comportements préoccupants afin d'évaluer les risques.
 - **Inventer des motifs légitimes de déplacement** : utiliser des activités telles que l'éducation, les examens médicaux ou les programmes pour les jeunes comme des motifs valables de quitter le domicile ou d'accéder à des services.
 - **Repérer des lieux sûrs** : recenser les endroits au sein de la communauté où la jeune fille peut trouver refuge.

ÉTAPE 2 DE LA GESTION DES CAS DE VBG : ÉVALUATION

→ Éléments importants à prendre en compte dans les cas de mariage d'enfants :

- ➲ **Réseaux de pairs** : vérifier si la jeune fille a des pairs de confiance qui peuvent la soutenir ou lui apporter un autre point de vue.
- ➲ **Structures du pouvoir communautaire** : repérer les personnes influentes qui encouragent ou s'opposent au mariage.
- ➲ **Facteurs économiques** : comprendre les pressions financières, telles que la précarité ou les tensions liées à la dot, qui influencent la décision de la famille.
- ➲ **Modèles familiaux** : déterminer si le mariage d'enfants est une pratique récurrente dans la famille.
- ➲ **Futur conjoint** : observer le rôle et le comportement du futur conjoint et envisager les risques associés.

Exemple de bonne pratique : Veuillez partager des exemples dans lesquels l'école ou d'autres programmes sont utilisés pour apporter un soutien discret aux jeunes filles. Ou des exemples dans lesquels des professionnelles de santé ou des enseignantes servent d'intermédiaires.

- b. Quelles mesures peuvent être prises pour atténuer les risques si la jeune fille est soumise à des restrictions de sa liberté de mouvement ou d'accès à l'aide ?
- Des canaux de communication sûrs et confidentiels : mettre en place des moyens discrets permettant à la jeune fille de communiquer avec des personnes de confiance, tels que des messages codés, des lieux de rencontre sécurisés ou des lignes d'assistance anonymes, en veillant à soumettre ces méthodes à une évaluation des risques.
 - Gestion de cas à distance : proposer un soutien par téléphone, via des applications de messagerie ou sur d'autres plateformes numériques sécurisées, en adaptant l'approche à des actions sûres et réalisables dans la situation de la jeune fille.
 - S'appuyer sur des points d'accès communautaires sûrs : coordonner les actions avec des services ou groupes locaux de confiance, tels que des prestataires de soins de santé, des éducateurs ou des centres de formation professionnelle, qui peuvent avoir des interactions régulières avec la jeune fille sans éveiller de suspicion, afin de lui offrir un soutien indirect ou de s'assurer de son bien-être.
 - Élaboration discrète d'un plan de sécurité : avec la jeune fille, élaborer un plan de sécurité adapté à son environnement, par exemple en prévoyant des sorties de secours, en identifiant les personnes vers lesquelles la jeune fille peut se tourner en cas d'urgence et en déterminant à quel moment elle peut demander de l'aide sans risque.
 - Mobiliser des alliées féminines : impliquer des femmes de confiance au sein du ménage ou de la communauté, telles que des voisines, des amies ou des membres de la famille, qui peuvent s'assurer discrètement du bien-être de la jeune fille.
 - Assistance juridique et défense des droits : lorsque cela est possible sur le plan culturel et juridique, mettre discrètement la jeune fille en relation avec des organisations susceptibles de lui offrir une protection juridique ou de défendre ses droits sans l'exposer à davantage de risques.

ÉTAPE 4 DE LA GESTION DES CAS DE VBG : MISE EN ŒUVRE

→ Les priorités des intervenants

- ⌚ Priorité à la sécurité : veiller à ce que les mesures prises protègent la jeune fille et garantissent le principe de confidentialité.
- 🕒 Coordination avec les parties prenantes : harmoniser les rôles avec le plan d'action.
- 📅 Rester flexible : adapter les plans en fonction de l'évolution des besoins ou des risques.
- 📞 Maintenir la communication : garder un contact régulier et sûr avec la jeune fille.
- 🕒 Suivre les progrès : assurer le suivi des mesures prises et gérer rapidement les difficultés rencontrées.
- ❤️ Placer la jeune fille au centre : respecter ses choix et ses aspirations à chaque étape.

3. Stratégies de protection à long terme

- a. Quelles stratégies à long terme, notamment en matière d'éducation, de renforcement des compétences ou de projet de réinstallation en toute sécurité, pourraient être mises en œuvre pour prévenir toute tentative future de mariage d'enfants et soutenir la protection et l'autonomisation continues des filles ?
- Favoriser l'éducation et le renforcement des compétences : offrir une éducation formelle et informelle, des bourses, une formation professionnelle adaptée aux besoins du marché, ainsi que des programmes d'apprentissage de compétences de la vie courante, comme la culture financière et la génération de revenus.
 - Promouvoir la stabilité économique : mettre en œuvre des programmes d'autonomisation économique pour la famille de la jeune fille, tels que des initiatives de microfinance, des subventions pour les petites entreprises ou un programme d'appui à l'agriculture, afin de réduire les pressions financières qui poussent au mariage d'enfants.

- **Impliquer et soutenir les familles** : proposer des services de conseil, des programmes de soutien et une aide économique pour remettre en question les normes néfastes et offrir d'autres voies vers la stabilité financière.
- **Sensibiliser la communauté** : mener des campagnes et des programmes éducatifs adaptés à la culture locale sur les conséquences sanitaires, sociales et économiques du mariage d'enfants à travers les médias, des ateliers et des forums communautaires.
- **Créer des espaces sûrs et des réseaux de pairs** : mettre en place des groupes de soutien dirigés par des filles, des programmes de mentorat et des espaces sûrs pour l'éducation et l'autonomisation, en favorisant les liens entre pairs.
- **Renforcer la sensibilisation aux questions juridiques et l'accès au droit** : sensibiliser les familles et les jeunes filles aux droits et protections juridiques, et les mettre en relation avec des services d'aide juridique et de plaidoyer.
- **Intégrer l'éducation à la santé** : sensibiliser aux risques pour la santé physique et mentale liés au mariage d'enfants et aux grossesses précoces par le biais de l'éducation à la santé communautaire.

4. Collaborer avec les chefs culturels ou religieux

- a. *Comment pouvons-nous impliquer les dirigeants religieux ou communautaires dans la prévention des mariages d'enfants tout en trouvant un équilibre entre les sensibilités culturelles, la défense des droits humains et la protection des droits des filles ?*
- **En tirant parti des dirigeants communautaires** : s'associer avec des dirigeants religieux ou traditionnels progressistes pour défendre les droits des filles, adapter les pratiques culturelles et promouvoir le retardement de l'âge du mariage afin de favoriser le bien-être et le potentiel des jeunes filles.
- **En collaborant à la recherche de solutions** : avec les autorités, les experts et les communautés, œuvrer à mettre en place des règlements et programmes adaptés à la culture locale qui s'attaquent aux pratiques néfastes tout en soutenant le développement des jeunes filles.
- **En promouvant l'éducation et les récits positifs** : mettre en avant les avantages de l'éducation et partager des exemples de réussite qui montrent l'intérêt de retarder l'âge du mariage pour les jeunes filles et leurs communautés.
- **En faisant appel aux personnes particulièrement influentes** : impliquer des hommes influents et des groupes intergénérationnels afin de montrer l'exemple par leurs comportements favorables et de réaffirmer l'importance de retarder l'âge du mariage.

La collaboration avec les dirigeants religieux ou traditionnels peut être une méthode efficace lorsqu'elle est menée de façon respectueuse et stratégique. Lorsque la situation s'y prête et ne présente aucun danger, les intervenants ou les partenaires qui défendent les intérêts des jeunes filles peuvent utiliser ou adapter les messages clés suivants :

Propositions de messages clés pour mobiliser les dirigeants :

- « Nous voulons tous ce qu'il y a de mieux pour cette enfant. Elle a du potentiel et le fait de retarder son mariage lui permettra de se développer, d'étudier et de contribuer encore davantage à l'épanouissement de sa famille et de sa communauté. »
- « Protéger cette jeune fille aujourd'hui ne signifie pas rejeter la tradition, mais garantir son bien-être, ce qui correspond à nos valeurs communes de compassion et de souci de l'autre ». »
- « Le mariage d'enfants peut présenter des avantages à court terme, mais il peut également nuire à long terme à la santé et à l'avenir de la jeune fille. Il existe d'autres moyens de la soutenir, elle et sa famille. »
- « Nous sommes là pour travailler avec vous – pas contre vous – afin de trouver une solution qui respecte la communauté tout en assurant la sécurité de l'enfant. »

Ces messages doivent toujours être adaptés au contexte local et transmis par une personne respectée par le milieu culturel ou religieux et qui le comprend, qu'il s'agisse d'un intervenant, d'un acteur de la protection de l'enfance ou d'une personne chargée des relations avec la communauté.

ÉTAPE 3 DE LA GESTION DES CAS DE VBG : ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION

→ Le plan d'action de la jeune fille doit comprendre les éléments suivants :

- ⌚ Besoins immédiats en matière de sécurité : prévenir les représailles et garantir la sécurité physique.
- ⌚ Autonomisation : tenir compte de ses aspirations en matière d'éducation, d'acquisition de compétences et d'indépendance.
- ⌚ Implication de la famille et de la communauté : chercher à atténuer avec tact les facteurs du mariage d'enfants.
- ⌚ Protections juridiques et défense des droits : expliquer et garantir ses droits et protections.
- ⌚ Santé et bien-être : fournir un soutien holistique, y compris des soins de santé mentale.
- ⌚ Durabilité : se concentrer sur la sécurité et les perspectives de développement à long terme.

5. Suivi et principe de responsabilité

a. *Quel service de suivi faut-il proposer après une médiation ou une intervention pour s'assurer que les accords conclus sont bien respectés, et comment devons-nous réagir en cas de violation de ces accords ou si les parents changent d'avis ?*

- Service de suivi :

- Mettre en place des mécanismes de signalement clairs et consigner par écrit les accords conclus pendant l'intervention, avec des témoins choisis parmi les dirigeants communautaires.
- Maintenir un contact régulier avec la famille et la jeune fille par l'intermédiaire de membres de la communauté dignes de confiance.
- Instaurer des systèmes de suivi impliquant plusieurs parties prenantes (choisies par la jeune fille) afin de suivre les progrès réalisés.
- Élaborer des protocoles d'intervention d'urgence pour une intervention immédiate en cas de violation.

- Gestion des accords modifiés :

- Maintenir à jour des plans de sécurité qui incluent les contributions de membres de confiance de la communauté et intègrent des solutions de secours et des mesures d'urgence.
- Construire des réseaux de « maisons sûres » ou de refuges temporaires pour offrir une protection immédiate.
- Mettre en place des protocoles d'intervention juridique et des systèmes de responsabilité qui impliquent les autorités traditionnelles.

Exemple de bonne pratique : Partagez une expérience positive de collaboration avec des dirigeants après la rupture d'un accord.

ÉTAPE 5 DE LA GESTION DES CAS DE VBG : SUIVI DU CAS ET ÉTAPE 6 : CLÔTURE DU CAS

→ Le cas doit être clos lorsque :

- ⌚ La sécurité est assurée : la sécurité immédiate de la jeune fille est assurée et le risque de mariage d'enfants ou de représailles n'existe plus.
- ⌚ Les objectifs sont atteints : les objectifs à court et à long terme de la jeune fille, tels que sa réinscription à l'école ou son inscription à une formation professionnelle, sont en cours de réalisation ou ont été atteints.
- ⌚ Des systèmes de soutien sont en place : des réseaux de soutien durables, qui intègrent des membres de la famille dignes de confiance, des alliés au sein de la communauté ou des organisations, participent activement à assurer son bien-être.
- ♡ La jeune fille y consent : la jeune fille consent à la clôture du cas et se sent suffisamment en confiance pour gérer les prochaines étapes.

ÉTUDE DE CAS 2 : UNE ADOLESCENTE EST MARIÉE À UN HOMME D'INFLUENCE

À l'âge de 16 ans, une jeune fille est contrainte de se marier avec un homme influent de sa communauté. Peu après le mariage, elle commence à subir de graves violences conjugales. Du fait du statut influent de son mari, elle a des difficultés à trouver du soutien au sein de la communauté, car beaucoup craignent des répercussions. Elle n'a pas d'enfants et souhaite désespérément divorcer, mais elle ne bénéficie d'aucune forme de soutien, qu'il soit familial, social ou juridique.

ÉTAPE 1 DE LA GESTION DES CAS DE VBG : PRÉSENTATION ET ENGAGEMENT

→ Actions clés :

1. Établir une relation de confiance et un bon contact avec la jeune fille
2. Expliquer votre rôle et le soutien que vous pouvez apporter ; insister sur le principe de confidentialité tout en précisant ses limites (par exemple, l'obligation de signalement imposée par la loi).
3. Obtenir l'assentiment éclairé de la jeune fille – puisqu'elle a 16 ans – pour mener des activités de gestion de cas, en vérifiant qu'elle comprend bien ce que cela implique. Tenir compte des exigences légales dans votre contexte pour obtenir son consentement.

→ Consultez les [Directives pour la prise en charge des enfants ayant subi des violences sexuelles](#) (chapitre 4) :

- Utilisez un langage adapté à l'âge de la jeune fille pour expliquer votre rôle et le processus
- Respectez la capacité d'agir de la jeune fille, en veillant à ce qu'elle ne se sente pas obligée d'accepter le processus et qu'elle avance selon sa volonté
- Documentez soigneusement l'assentiment de la jeune fille et expliquez-lui clairement les prochaines étapes

❶ BLIGATION DE SIGNALLEMENT : ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE DANS CE SCÉNARIO

1. Violence à l'égard d'une enfant (même si elle est mariée)
 - De nombreuses lois stipulent que toute violence envers toute personne âgée de moins de 18 ans doit être signalée, même si l'enfant est mariée. Cela inclut les maltraitances physiques, sexuelles ou émotionnelles.
 - Comme la jeune fille a 16 ans et qu'elle subit des violences au sein du couple, ces actes peuvent être considérés comme de la maltraitance d'enfant ou de la violence basée sur le genre envers une mineure, ce qui peut nécessiter un signalement devant la loi.
2. Pouvoir et influence du mari
 - Si le mari est un dirigeant communautaire, une figure d'autorité ou s'il occupe une position influente, le signalement du cas peut s'avérer plus compliqué.
 - L'intervenant ne doit pas agir seul, mais doit informer son superviseur, et éventuellement le point focal de la protection de l'enfance ou le référent juridique de l'organisation. Ensemble, ils peuvent décider de la manière de signaler le cas en toute sécurité et de protéger à la fois la jeune fille et le personnel impliqué.
3. Absence de système de soutien
 - La jeune fille ne bénéficie d'aucun soutien familial ou juridique et la communauté craint son mari. Elle court donc un risque accru de subir des préjudices si elle reste mariée ou tente de quitter son mari.
 - Même si le signalement n'est pas clairement obligatoire, il peut être nécessaire de demander l'aide des services de protection de l'enfance ou de partenaires juridiques de confiance afin d'assurer sa sécurité et de l'aider à obtenir un soutien.

QUESTIONS D'ORIENTATION

1. Assistance juridique et autres formes de soutien

- a. *Quelles stratégies, y compris les options juridiques coutumières, religieuses ou alternatives, pourraient aider la jeune fille à demander le divorce tout en garantissant sa sécurité et sa dignité ?*
- **Assistance juridique** : les organisations d'aide juridique peuvent aider à envisager des solutions juridiques formelles, telles que le divorce ou l'annulation du mariage d'enfants, tout en étudiant d'autres dispositifs, tels que la médiation par les anciens de la communauté, en veillant à faire preuve de sensibilité culturelle et à documenter de manière discrète les violences conjugales afin d'étayer son dossier.
 - **Soutien de la communauté** : les dirigeants communautaires ou religieux de confiance peuvent soutenir la jeune fille, prendre sa défense et proposer une médiation en toute confidentialité, tout en facilitant l'accès à une maison sûre ou à des refuges temporaires pour répondre à ses besoins immédiats en matière de sécurité.
 - **Soutien psychologique et émotionnel** : les services de conseil peuvent l'aider à renforcer sa confiance, sa résilience et sa compréhension de ses droits légaux, tandis que les groupes de soutien par les pairs ou les réseaux de femmes peuvent lui apporter un soutien social et émotionnel essentiel.

Exemple de bonne pratique : Exemple d'un prestataire de services qui a aidé avec succès une jeune fille à annuler un mariage précoce ou à obtenir le divorce en s'appuyant sur des preuves.

2. Gérer à la fois l'influence et la discréetion

- a. *Comment minimiser les risques pour la jeune fille lorsqu'une personne influente est impliquée ?*
- **En menant une évaluation complète des risques** : recenser les menaces spécifiques posées par l'influence du mari, telles que les représailles, les pressions juridiques ou le rejet de la communauté, tout en évaluant de manière approfondie les risques pour la jeune fille, sa famille et les intervenants, en garantissant la confidentialité tout au long du processus. Cette approche contribuera à élaborer le plan de sécurité.
 - **Grâce à un plan de sécurité à plusieurs niveaux** : élaborer un plan de sécurité détaillé qui réponde aux besoins systémiques de la jeune fille en matière de sécurité, ainsi qu'aux besoins de sa famille et de sa communauté, notamment par l'établissement de contacts d'urgence sécurisés, l'accès à des espaces sûrs et la coordination avec des organisations spécialisées dans la VBG afin d'obtenir des ressources telles qu'un logement temporaire, une aide juridique ou un soutien psychosocial.
 - **En adoptant des protocoles de communication sécurisés** : utiliser des outils de communication cryptée ou anonyme pour protéger l'identité de la jeune fille et minimiser la traçabilité, et définir des lieux et des horaires de rencontre sûrs, neutres et n'éveillant aucune suspicion.
 - **En tirant parti du soutien communautaire et institutionnel** : s'associer à des femmes de confiance membres de la communauté, à des dirigeants communautaires ou religieux progressistes et à des alliés institutionnels (par exemple, des agences de protection de l'enfance, des organisations de défense des droits des femmes, des forces de l'ordre ou des responsables locaux influents) pour promouvoir la sécurité de la jeune fille et atténuer l'influence de son mari, tout en étudiant les mécanismes juridiques de protection tels que les ordonnances de protection.
 - **En suivant et adaptant les plans** : réévaluer régulièrement les risques et mettre à jour les plans de sécurité en fonction de l'évolution des menaces, tout en maintenant une communication cohérente et discrète pour faire face aux nouvelles difficultés.

ÉTAPE 2 DE LA GESTION DES CAS DE VBG : ÉVALUATION

→ Actions clés :

- Réaliser une évaluation holistique des risques, y compris les risques physiques, émotionnels, sociaux et juridiques.
- Recenser les menaces immédiates et à long terme (par exemple, les représailles potentielles).
- Utiliser des outils tels que la cartographie des risques pour visualiser les menaces : hiérarchiser les domaines dans lesquels la sécurité de la jeune fille pourrait être compromise en raison du statut de son mari.

- b. *Quelles mesures les intervenants peuvent-ils adopter pour apporter un soutien discret à la jeune fille tout en la protégeant et en se protégeant eux-mêmes ?*
- Établir une communication sécurisée et confidentielle : utiliser des méthodes de communication cryptée ou anonyme pour protéger l'identité de la jeune fille, éviter les scénarios de rencontre prévisibles et opter pour des lieux neutres et non suspects, tout en élaborant des systèmes codés sûrs pour les urgences ou les communications discrètes.
 - Élaborer un plan de sécurité conjoint : collaborer avec la jeune fille pour repérer les lieux sûrs, les contacts d'urgence et les intermédiaires de confiance au sein de sa communauté, en intégrant des mesures d'urgence pour la sécurité des intervenants, telles que des contacts de secours et des interactions supervisées dans les situations à haut risque.
 - Protéger les informations et conserver les documents confidentiels : respecter des directives strictes en matière de confidentialité en limitant les détails du cas au personnel essentiel, en utilisant des pseudonymes ou des dossiers anonymisés et en sécurisant les documents dans des systèmes contrôlés afin d'empêcher tout accès non autorisé (par exemple, PRIMERO).
 - Mobiliser discrètement le soutien de la communauté et des institutions : impliquer des personnes neutres et de confiance (par exemple, des professionnelles de santé ou des enseignantes) qui peuvent apporter un soutien discret, tout en s'appuyant sur les relations avec les organisations de défense des droits des femmes ou les services de protection de l'enfance pour garantir une aide plus large et moins visible.
 - Garantir le respect des limites professionnelles et le soutien de l'organisation : éviter les confrontations directes avec des personnes influentes, signaler les cas à haut risque par les voies hiérarchiques établies, protéger les informations personnelles et maintenir une supervision régulière ou un soutien intervenants.
 - Suivre et adapter les approches : réévaluer en permanence les risques et mettre à jour les plans de sécurité pour faire face à l'évolution des menaces ou des possibilités, en conservant une certaine souplesse et discréction dans toutes les interactions.

Exemple de bonne pratique : Exemple où un intervenant spécialisé dans la VBG et un allié, tel qu'un enseignant, s'associent pour transmettre discrètement des ressources/conseils à une jeune fille mariée.

3. Garantir la confidentialité et la sécurité dans l'utilisation des services

- a. *Quelles mesures peuvent garantir un recours sans risque à nos services, notamment la protection de l'identité de la jeune fille, la confidentialité et la sécurité des communications ?*
- **Sécurité des communications et protection de l'identité** : utiliser des outils cryptés tels que Signal ou WhatsApp lorsqu'ils sont disponibles, former les intervenants à des pratiques sécurisées telles que la désactivation du suivi GPS et l'effacement des historiques de chat, et, dans les environnements peu ou pas technologiques, utiliser des méthodes de contact anonymes telles que des signaux préétablis, des messages remis en main propre ou des symboles culturellement appropriés pour communiquer discrètement.
- Utilisation sûre et flexible des services : prévoir plusieurs points d'entrée discrets pour accéder aux services via des lignes d'assistance anonymes, des espaces de rencontre neutres ou des plateformes virtuelles, et organiser des consultations dans des lieux non descriptifs avec des horaires flexibles et tournants afin de minimiser la prévisibilité et de renforcer la sécurité.
- Sécurité numérique et technologique : apprendre aux jeunes filles qui ont accès à des appareils à minimiser leur empreinte numérique, notamment en effaçant l'historique de navigation et en désactivant le suivi de localisation, et les aider à créer des profils numériques anonymes ou sécurisés pour des interactions plus sûres en cas de besoin.
- Documentation et stockage sécurisés des données : documenter avec soin les détails des cas en utilisant des pseudonymes et des identifiants anonymisés, conserver les dossiers dans des systèmes sécurisés et protégés par mot de passe (par exemple, PRIMERO) ou dans des fichiers physiques verrouillés, et séparer les formulaires de consentement des formulaires d'admission afin de réduire les risques en cas de compromission des données.
- Solutions simples pour la protection de l'identité : dans les environnements aux ressources limitées, inciter les filles à adopter des déguisements, des vêtements neutres ou des accessoires discrets lorsqu'elles se déplacent ou assistent à des réunions afin de réduire leur visibilité et de préserver leur sécurité.
- Formation et préparation des intervenants : former le personnel aux protocoles de confidentialité, aux approches de communication culturellement pertinentes et aux pratiques sécurisées de traitement des données, en veillant à ce qu'il soit en mesure de s'adapter à divers types de risque tout en accordant la priorité à la sécurité et à la dignité des jeunes filles.
- Évaluation continue des risques et adaptation : réaliser et mettre à jour régulièrement des évaluations des risques afin de recenser les nouvelles menaces, d'intégrer des plans d'urgence en matière de sécurité et de garantir une prestation de services flexible et adaptée à l'évolution des circonstances.

4. Sécurité et atténuation des risques

- a. *Quelles mesures peuvent être prises pour donner la priorité et un appui à la sécurité des jeunes filles pendant les procédures judiciaires et les processus d'aide ?*
- Planification globale de la sécurité : réaliser des évaluations initiales et continues des risques afin de recenser les menaces et les changements de circonstances, élaborer un plan de sécurité à plusieurs niveaux comprenant des mesures d'urgence et des sorties de secours, et établir des protocoles d'intervention d'urgence en collaboration avec des partenaires locaux ou des alliés de confiance.
- Mesures de sécurité personnelle : faciliter l'accès à des lieux sûrs ou à des refuges temporaires, mettre en place un réseau de soutien composé de personnes de confiance telles que des membres de la famille, des alliés issus de la communauté ou des intervenants, et établir des canaux de communication discrets, tels que des messages codés pour les contacts d'urgence.

- Protections juridiques et institutionnelles : collaborer avec des organisations d'aide juridique afin d'étudier des mesures de protection telles que les ordonnances de protection ou l'annulation des mariages d'enfants, documenter les preuves de violence afin d'étayer les revendications juridiques et faire appel aux services de protection de l'enfance pour obtenir un soutien institutionnel si nécessaire.
- Sécurité psychologique et émotionnelle : fournir des conseils pour aider la jeune fille à digérer ses expériences, renforcer sa confiance et ses capacités de prise de décision grâce à des interactions encourageantes, et répondre à ses besoins en matière de santé mentale en la mettant en relation avec des services spécialisés.
- Collaboration multipartite : impliquer les dirigeants communautaires, les organisations de femmes et les autorités bienveillantes afin d'apporter un soutien holistique, tout en tirant parti des réseaux de prestataires de services pour garantir l'accès aux ressources juridiques, émotionnelles et logistiques nécessaires.

ÉTAPE 3 DE LA GESTION DES CAS DE VBG : ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION

→ Actions clés :

- Collaborer avec la jeune fille pour élaborer un plan d'action clair assorti de mesures visant à répondre à ses besoins immédiats en matière de sécurité et d'autonomisation (par exemple, éducation, compétences) et à engager la communauté.
- Prévoir des protections juridiques (par exemple, des ordonnances de protection) et veiller à respecter les aspirations de la jeune fille relatives à son indépendance et à son bien-être.
- Poursuivre en priorité des objectifs à long terme, comme l'éducation, le développement des compétences et l'implication durable de la famille/communauté.

→ Remarques complémentaires :

- Veiller à élaborer un plan flexible pour tenir compte des imprévus.
- Prévoir des mesures spécifiques pour accéder à un soutien juridique, psychologique et logistique.

Exemple de bonne pratique : Exemple d'outils ou de tactiques utilisés pour protéger les enfants survivants et les intervenants dans les cas particulièrement sensibles/à haut risque de mariage d'enfants.

- a. Quelles précautions spécifiques les intervenants doivent-ils prendre pour assurer leur sécurité lorsqu'ils traitent des cas de mariages d'enfants impliquant des personnes de haut rang ?
- b. **Évaluation complète des risques et planification :** procéder à une évaluation approfondie des antécédents afin de comprendre les risques posés par la personne de haut rang et élaborer un plan détaillé de gestion des risques avec des mesures d'urgence claires.
- c. **Maintenir des limites professionnelles et une documentation précise :** éviter les confrontations directes avec la personne influente, documenter avec soin toutes les interactions afin de garantir l'exactitude et la confidentialité, et utiliser les canaux institutionnels pour signaler les situations à haut risque.
- d. **Communication et interaction discrètes :** organiser des réunions dans des lieux publics neutres afin de garantir la sécurité, utiliser des méthodes de communication indirectes ou codées pour éviter d'attirer l'attention et empêcher toute prévisibilité dans les horaires ou les lieux de rencontre afin de minimiser la traçabilité.
- e. **Soutien institutionnel et protocoles établis :** s'appuyer sur le soutien de l'organisation pour accéder aux ressources juridiques et de sécurité, respecter les protocoles établis pour la gestion des cas à haut risque et utiliser des systèmes de binôme ou des protocoles de vérification pour renforcer la sécurité personnelle.

- **Sécurité personnelle et préparation aux situations d'urgence** : protéger les informations à caractère personnel contre tout accès non autorisé, suivre une formation professionnelle dans le domaine de la sécurité afin de gérer efficacement les menaces potentielles et établir des procédures de signalement pour faire face aux situations d'urgence.
- **Suivi et adaptation continus** : réévaluer régulièrement les risques pour mettre à jour les plans de sécurité à mesure que les menaces évoluent, et solliciter les conseils et la supervision de l'organisation afin de garder le cap et de garantir un soutien.

ÉTAPE 4 DE LA GESTION DES CAS DE VBG : MISE EN ŒUVRE

→ Actions clés :

- Assurer une **coordination des actions** avec toutes les parties prenantes, en alignant leurs rôles sur le plan d'action et en maintenant une communication claire avec la jeune fille.
- **Surveiller et adapter** le plan d'action si nécessaire, en réagissant avec souplesse à l'évolution de la situation ou à l'apparition de nouveaux risques.
- **Suivre régulièrement les progrès** afin de s'assurer que toutes les étapes du plan d'action sont respectées et de gérer rapidement les difficultés rencontrées.

ÉTAPE 5 DE LA GESTION DES CAS DE VBG : SUIVI DU CAS ET ÉTAPE 6 : CLÔTURE DU CAS

→ Actions clés :

- Prévoir des points réguliers avec la jeune fille afin de s'assurer de sa sécurité et de suivre ses progrès.
- S'assurer que tous les documents relatifs au cas sont finalisés et conservés en lieu sûr.
- Mettre en place des **mécanismes de suivi** pour mesurer les progrès du plan d'action et vérifier que les accords conclus sont respectés.
- Réagir aux **violations ou aux changements** du plan d'action en mettant en œuvre des **protocoles d'urgence** et des mesures de sécurité actualisées.
- Veiller à ce que la jeune fille continue de bénéficier **d'un soutien et de ressources** tout en préservant le principe de responsabilité dans le cadre du plan d'action.
- Ne clôturer le cas que si la jeune fille se sent confiante par rapport à sa sécurité et à son indépendance.

ÉTUDE DE CAS 3 : UNE ADOLESCENTE VEUVE SUBIT DES PRESSIONS POUR SE REMARIER

Une jeune fille de 14 ans est contrainte d'épouser un homme plus âgé. À l'âge de 16 ans, elle se retrouve veuve et mère d'une petite fille. Sa belle-famille refuse de la soutenir, elle et sa fille, à moins qu'elle n'accepte d'épouser le frère de son défunt mari. Face à l'énorme pression et aux contraintes exercées par sa belle-famille, elle décide de partir et de demander l'aide d'un prestataire de services spécialisé dans la VBG. Elle exprime sa volonté de se soustraire à un deuxième mariage précoce et de créer un environnement sûr et bienveillant pour elle-même et pour sa fille. Afin de venir en aide à la jeune fille, le prestataire de services doit tenir compte des enjeux de sécurité pour elle et son enfant, des attentes culturelles, des aspects juridiques tels que la garde des enfants, ainsi que de ses besoins immédiats et à long terme. Elle aimeraient notamment bénéficier des services suivants : un appui aux moyens de subsistance, le renforcement des compétences, un réseau social et un soutien pour sa fille.

ÉTAPE 1 DE LA GESTION DES CAS DE VBG : PRÉSENTATION ET ENGAGEMENT

→ Actions clés :

1. Établir une relation de confiance et un bon contact avec la jeune fille.
2. Expliquer votre rôle et le soutien que vous pouvez apporter ; insister sur le principe de confidentialité tout en précisant ses limites (par exemple, l'obligation de signalement imposée par la loi).
3. Obtenir l'assentiment éclairé de la jeune fille – puisqu'elle a 16 ans – pour mener des activités de gestion de cas, en vérifiant qu'elle comprend bien ce que cela implique. Tenir compte des exigences légales dans votre contexte pour obtenir son consentement.

→ Consultez les [Directives pour la prise en charge des enfants ayant subi des violences sexuelles](#) (chapitre 4) :

- Utilisez un langage adapté à l'âge de la jeune fille pour expliquer votre rôle et le processus
- Respectez la capacité d'agir de la jeune fille, en veillant à ce qu'elle ne se sente pas obligée d'accepter le processus et qu'elle avance selon sa volonté
- Documentez soigneusement l'assentiment de la jeune fille et expliquez-lui clairement les prochaines étapes

⑥ OBLIGATION DE SIGNALLEMENT : ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE DANS CE SCÉNARIO

- Dans certains pays, le lévirat (mariage avec le frère du mari décédé) est une pratique coutumière, mais si la jeune fille est mineure et réticente, cette pratique peut tout de même être illégale ou devoir être signalée en vertu des lois sur la protection de l'enfance ou la VBG.
- Si l'enfant (sa fille) est également exposée à un risque de préjudice (par exemple, être emmenée par la belle-famille ou confrontée à une situation dangereuse), il peut y avoir une obligation de signaler le cas aux services de protection de l'enfance afin d'assurer sa sécurité.

QUESTIONS D'ORIENTATION

1. Soutien holistique et moyens de subsistance

- a. *Comment pouvons-nous proposer un soutien holistique pour répondre aux besoins immédiats et futurs de la jeune fille et de son enfant, notamment en matière de moyens de subsistance, de soutien psychosocial et d'éducation ?*
- **Sécurité immédiate et soutien psychosocial** : garantir la sécurité grâce à des mesures telles que *la mise à disposition d'un logement temporaire sûr, des familles d'accueil bienveillantes ou des espaces sûrs pour les femmes et les filles*, en fonction des options disponibles et du niveau de risque. Si un refuge s'avère nécessaire, fournir des informations précises sur *les critères d'admission, la durée du séjour et les modalités de sortie*. Proposer un accompagnement psychologique à la jeune fille et à sa fille pour les aider à surmonter leur chagrin, leur traumatisme et les pressions subies, et fournir un soutien parental et des services psychosociaux adaptés à l'âge de l'enfant.
 - **Soutien social et réseaux sûrs** : travailler avec la jeune fille pour identifier *les personnes de confiance* de son entourage qui pourraient lui offrir un soutien émotionnel ou une sécurité temporaire. Si la jeune fille n'a aucune personne de confiance vers qui se tourner, l'aider à nouer de nouvelles relations par le biais de groupes de pairs ou d'initiatives de soutien communautaire.
 - **Moyens de subsistance et aide financière** : évaluer les compétences de la jeune fille et le marché du travail local, puis lui proposer des *programmes de formation professionnelle, de développement des compétences ou de micro-entrepreneuriat pertinents*. Dans la mesure du possible, envisager un soutien sous la forme de *transferts monétaires pour la protection* ou d'une aide financière d'urgence afin de contribuer à répondre aux besoins urgents de la jeune fille et à réduire la pression économique qui pourrait la pousser à se remarier.
 - **Éducation et intégration communautaire** : l'aider à reprendre ses études ou à s'inscrire à des programmes d'apprentissage ou de formation professionnelle. Faciliter sa participation à des *groupes de mentorat ou à des réseaux de femmes* afin de réduire son isolement et de renforcer son inclusion sociale. Faire appel aux dirigeants communautaires, le cas échéant, pour lutter contre la stigmatisation et soutenir la réinsertion.
 - **Aide juridique et planification à long terme** : fournir à la jeune fille une aide juridique pour protéger ses droits, y compris pour refuser un remariage forcé et obtenir la garde de son enfant. Élaborer un plan à long terme qui prévoit *l'indépendance financière de la jeune fille, un logement pérenne* et l'accès à des services pour son bien-être et celui de sa fille.

2. Travailler dans un environnement défavorable

- a. *Comment aider la jeune fille dans un environnement hostile tout en se heurtant à l'opposition de la communauté et en assurant sa sécurité ?*
- **Sécurité et planification d'urgence** : mettre en place des mesures de sécurité immédiates, telles qu'un logement sûr et des canaux de communication discrets, tout en collaborant avec des alliés communautaires de confiance ou des organisations de femmes afin d'atténuer la résistance de la communauté et d'établir des plans d'urgence pour faire face aux menaces potentielles, jusqu'à envisager une réinstallation si nécessaire.
 - **Engagement de la communauté et plaidoyer en faveur de la jeune fille** : mobiliser des dirigeants communautaires de confiance, des personnalités religieuses ou des alliés influents pour défendre la cause de la jeune fille et favoriser son acceptation par la communauté, en délivrant des messages culturellement appropriés afin de réduire la stigmatisation et la résistance.

ÉTAPE 2 DE LA GESTION DES CAS DE VBG : ÉVALUATION

→ Éléments clés à prendre en compte pour aider une jeune veuve :

- 🏠 **Comportement de la belle-famille** : évaluer le niveau de coercition ou de contrôle exercé par la belle-famille et les menaces éventuelles qui peuvent peser sur la sécurité de la jeune fille.
- 📋 **Obstacles liés aux moyens de subsistance** : évaluer la situation financière de la jeune fille et déterminer ses besoins immédiats en rapport avec son indépendance économique.
- 👶 **Bien-être de l'enfant** : comprendre les besoins affectifs et de développement de la petite fille, ainsi que les risques qui peuvent peser sur sa sécurité.
- 🔒 **Risques juridiques** : étudier les points de vulnérabilité concernant la garde d'enfants et les risques associés au remariage forcé en vertu des lois locales.
- **Dynamique communautaire** : au sein de la communauté, identifier les alliés et les opposants éventuels à la décision de la jeune fille de refuser le remariage.

- b. *Si cela ne présente aucun danger et avec le consentement de la jeune fille, comment pouvons-nous amener sa belle-famille à prendre fait et cause pour son autonomie et sa protection ?*
- **Mobiliser la belle-famille par l'intermédiaire de médiateurs neutres** : avec le consentement de la jeune fille, et en s'assurant de sa sécurité, faire appel à des médiateurs neutres, tels que des dirigeants communautaires ou religieux de confiance, pour faciliter le dialogue avec la belle-famille, en mettant l'accent sur le partage des responsabilités pour le bien-être de sa fille tout en présentant son autonomie comme un avantage pour la stabilité et le bien-être de la famille.

Exemple de bonne pratique : *Décrivez comment un prestataire de services de VBG a fait appel à des alliés de confiance dans une communauté hostile pour obtenir discrètement un refuge et des ressources pour une jeune fille victime de coercition.*

ÉTAPE 3 DE LA GESTION DES CAS DE VBG : ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION

→ Éléments clés à prendre en considération pour élaborer un plan de sécurité et de soutien :

- 🏠 **Réinstallation temporaire** : prévoir un hébergement sûr afin de soustraire la jeune fille à toute influence coercitive.
- 💬 **Stratégies de plaidoyer** : identifier des médiateurs (par exemple, des chefs religieux) qui pourront, si nécessaire, intervenir en toute sécurité auprès de sa belle-famille.
- 📋 **Moyens de subsistance** : proposer des options de formation professionnelle et de soutien financier qui correspondent aux compétences de la jeune fille et aux possibilités du marché.
- 👶 **Aide à la garde d'enfants** : permettre à la jeune fille d'accéder à des espaces adaptés aux enfants ou à des services de garderie afin qu'elle puisse suivre une formation ou exercer un emploi.
- 📋 **Voies juridiques** : élaborer un plan détaillé pour garantir la protection juridique et les droits de garde de la jeune veuve.

3. Droits et protection juridique

- a. *Comment aider la jeune fille à comprendre et exercer ses droits légaux afin d'empêcher un remariage forcé et d'assurer sa sécurité ?*
- Sensibilisation juridique : expliquer à la jeune fille ses droits légaux fondamentaux dans un langage simple et adapté à son âge, notamment la protection contre le mariage d'enfants, ses droits en tant que mère et les options disponibles pour assurer sa sécurité.
 - Accès à l'aide juridique : avec son consentement, mettre la jeune fille en relation avec des prestataires d'aide juridique ou des intermédiaires de confiance capables de lui expliquer les procédures officielles, en particulier en matière de mariage, de garde et de protection.
 - Solutions informelles lorsque les services juridiques sont limités : en l'absence d'aide juridique, collaborer avec des dirigeants communautaires ou religieux de confiance afin de parvenir à des accords informels qui protègent la sécurité de la jeune fille et respectent ses choix, sans lui mettre de pression.
 - Soutien des institutions et des alliés communautaires : dans la mesure du possible, faire appel aux services de protection de l'enfance ou à d'autres institutions susceptibles d'aider à faire respecter les droits de la jeune fille. Collaborer également avec des défenseurs des droits locaux afin de renforcer le soutien aux jeunes filles qui se trouvent dans des situations similaires.

ÉTAPE 4 DE LA GESTION DES CAS DE VBG : MISE EN ŒUVRE

→ Mesures clés pour mettre les plans en action – Réinstallation temporaire :

- ▣ Accès à un logement sûr : faciliter la réinstallation de la jeune fille dans un logement temporaire sûr, le cas échéant.
- ☛ Coordination des ressources : garantir un accès rapide à des programmes de formation professionnelle, à une aide juridique et à un soutien psychosocial.
- ⌚ Renforcement des capacités : inscrire la jeune fille à des programmes de développement des compétences ou d'alphabétisation afin de favoriser son autonomie.
- ▣ Aide juridique : aider la jeune veuve à soumettre une demande de garde ou à réclamer une ordonnance de protection, dans le respect du principe de confidentialité.

b. *Quels autres mécanismes juridiques peuvent aider la jeune veuve, en particulier en ce qui concerne la garde et la protection de son enfant ?*

- Médiation avec garanties de sécurité : lorsque cela est culturellement approprié, étudier les mécanismes de médiation communautaire ou de résolution alternative des conflits pour négocier les modalités de garde et de soutien, en veillant à ce que le consentement et la sécurité de la jeune fille restent prioritaires tout au long du processus.
- S'appuyer sur la législation sur la protection de l'enfance : travailler dans le cadre des dispositifs locaux de protection de l'enfance pour assurer la sécurité de l'enfant de la jeune fille et plaider en faveur d'un mode de garde qui protège à la fois la jeune veuve et son enfant.
- Mobiliser les dirigeants communautaires ou religieux : dans les régions où les mécanismes juridiques formels sont limités, faire appel à des dirigeants communautaires ou religieux respectés pour faire valoir les droits et le bien-être de la jeune fille en tant que mère, toujours avec son consentement et sans compromettre son autonomie.

Exemple de bonne pratique : Donnez un exemple où une organisation d'assistance juridique a transmis des informations à une jeune mère sur la législation applicable à la garde des enfants, ce qui lui a permis de demander la garde dans un contexte restrictif.

4. Collaboration avec la communauté et défense des droits

- a. *Comment aider la jeune fille à comprendre et exercer ses droits légaux afin d'empêcher un remariage forcé et d'assurer sa sécurité ?*
 - **Faire appel à des dirigeants de confiance** : identifier et mobiliser des dirigeants communautaires ou religieux enclins à faire valoir les droits de la jeune fille dans le respect du contexte culturel et de sa sécurité.
 - **Promouvoir la sensibilisation aux principes relatifs à la VBG** : discuter avec les dirigeants afin de les sensibiliser aux principes relatifs à la VBG, tels que la sécurité, la dignité et le respect de l'autonomie, en veillant à ce que leur soutien soit fondé sur la protection de la jeune fille et de sa fille.
 - **Favoriser la responsabilité communautaire** : encourager les dirigeants à promouvoir la responsabilité collective en matière de prévention des mariages d'enfants et de soutien aux jeunes mères veuves, en mettant l'accent sur les valeurs communautaires partagées de protection et d'assistance.
 - **Sensibiliser la communauté aux droits légaux** : utiliser les forums communautaires, les espaces sûrs ou les émissions de radio pour améliorer la compréhension du public des droits des filles, y compris les protections juridiques contre le mariage d'enfants et les droits de garde, afin que les jeunes filles et les familles connaissent les types de soutien disponibles avant d'atteindre une situation de crise.
- b. *Quelles stratégies pourraient réduire la stigmatisation et les obstacles à l'accès au soutien et aux services communautaires pour la jeune veuve et sa fille ?*
 - **Sensibiliser par l'engagement communautaire** : mener des campagnes de sensibilisation axées sur l'importance de soutenir les mères veuves et célibataires, adaptées au contexte local, en utilisant des canaux de communication fiables afin de réduire la stigmatisation.
 - **Faciliter l'accès sécurisé aux services** : travailler avec les prestataires de services afin d'établir des points d'accès discrets et confidentiels, sans porter de jugement, créant ainsi un parcours sécurisé pour la jeune veuve et sa fille afin qu'elles puissent bénéficier d'un soutien.
 - **Construire des réseaux de soutien par les pairs** : encourager la création de groupes de soutien par les pairs ou de réseaux de femmes qui favorisent la solidarité et réduisent l'isolement, en permettant à la jeune fille d'entrer en contact avec d'autres personnes dans des situations similaires.

Exemple de bonne pratique : Présentez un cas où un groupe de soutien de femmes a aidé une jeune veuve à accéder à des services et à reconstruire sa vie grâce à des expériences partagées et à des conseils pratiques.

ÉTAPE 5 DE LA GESTION DES CAS DE VBG : SUIVI DU CAS ET ÉTAPE 6 : CLÔTURE DU CAS

→ Actions clés pour assurer une stabilité à long terme :

- ▢ **Points réguliers** : prévoir des points de suivi réguliers pour s'assurer de sa sécurité et évaluer ses progrès vers l'indépendance.
- ▢ **Mise en place d'un système de soutien** : vérifier que la jeune fille dispose d'un réseau de pairs ou de mentors pour lui fournir un soutien émotionnel et financier.
- ▢ **Évaluer les protections juridiques** : confirmer l'efficacité des dispositions relatives à la garde des enfants et des protections contre le remariage forcé.
- ▢ **Critères de clôture du cas** : ne clôturer le cas que lorsque la jeune fille a atteint une certaine stabilité, qu'elle s'est dite confiante par rapport à sa sécurité et qu'elle a accès à un soutien continu.

ÉTUDE DE CAS 4 : UNE ADOLESCENTE ACCEPTE DE SE MARIER POUR AMÉLIORER SES CONDITIONS DE VIE

Une jeune fille de 14 ans issue d'une communauté rurale vient d'une famille nombreuse, pauvre et toxique. Dans un contexte de migration ou de déplacement à l'intérieur du pays, elle bénéficie d'un soutien limité et se trouve dans une situation de grande vulnérabilité. Elle est courtisée par un homme de 35 ans qu'elle connaît peu, qui lui offre une certaine stabilité et la possibilité de quitter son environnement familial difficile. Elle accepte cette union, poussée par le désir d'améliorer ses conditions de vie, mais se retrouve rapidement confrontée à d'importantes difficultés : un déséquilibre évident des pouvoirs au sein du couple, une grossesse non désirée et l'impossibilité de poursuivre ses études. Son réseau de soutien s'amenuise encore davantage en raison du contrôle strict exercé par son partenaire.

ÉTAPE 1 DE LA GESTION DES CAS DE VBG : PRÉSENTATION ET ENGAGEMENT

→ Actions clés :

1. Établir une relation de confiance et un bon contact avec la jeune fille.
2. Expliquer votre rôle et le soutien que vous pouvez apporter ; insister sur le principe de confidentialité tout en précisant ses limites (par exemple, l'obligation de signalement imposée par la loi).
3. Obtenir l'assentiment éclairé de la jeune fille – puisqu'elle a 16 ans – pour mener des activités de gestion de cas, en vérifiant qu'elle comprend bien ce que cela implique. Tenir compte des exigences légales dans votre contexte pour obtenir son consentement.

→ Consultez les [Directives pour la prise en charge des enfants ayant subi des violences sexuelles](#) (chapitre 4) :

- Utilisez un langage adapté à l'âge de la jeune fille pour expliquer votre rôle et le processus
- Respectez la capacité d'agir de la jeune fille, en veillant à ce qu'elle ne se sente pas obligée d'accepter le processus et qu'elle avance selon sa volonté
- Documentez soigneusement l'assentiment de la jeune fille et expliquez-lui clairement les prochaines étapes

OBLIGATION DE SIGNALLEMENT : ÉLÉMÉNTS À PRENDRE EN COMPTE DANS CE SCÉNARIO

1. Exploitation sexuelle d'une mineure
 - La plupart des pays considèrent toute relation sexuelle avec un enfant n'ayant pas atteint l'âge du consentement comme un viol ou une forme d'exploitation, indépendamment de son consentement.
 - En raison de l'âge de la jeune fille, de celui de l'homme et de la survenue d'une grossesse, ce cas est susceptible d'être soumis à une obligation de signalement.
2. Préoccupations liées à la migration ou aux déplacements non accompagnés
 - Si la jeune fille s'est déplacée ou réinstallée sans son tuteur légal, cela peut poser un problème au regard de la protection de l'enfance, notamment par rapport aux risques d'enlèvement, de traite ou de déplacement illégal d'une personne mineure.
 - Les intervenants doivent vérifier si des autorisations ou le consentement du tuteur sont requis par la loi pour que les mineurs puissent se déplacer ou se réinstaller ailleurs, en particulier dans le cas de déplacements internes ou transfrontaliers.

QUESTIONS D'ORIENTATION

1. Repérer les formes de violence

- a. *Quels approches, outils ou indicateurs pouvons-nous utiliser pour détecter les différentes formes de violence qui touchent les filles en situation de migration ou de déplacement, en particulier dans les cas d'unions précoces ?*
- **Privilégier la capacité d'agir des jeunes filles :** établir un lien de confiance grâce à une communication adaptée à leur âge. Offrir aux jeunes filles des moyens sûrs et accessibles de partager leurs expériences, en privilégiant la confidentialité, le confort et leur disposition émotionnelle à s'exprimer. Être attentif aux signes de détresse émotionnelle, de confusion ou d'engourdissement, qui peuvent être le signe d'un traumatisme ou d'une coercition sous-jacents.
- **Indicateurs de risque propres au contexte :** surveiller les signes tels que les écarts d'âge importants, l'interruption de la scolarité, la dépendance économique, l'isolement social, le contrôle psychologique, la procréation contrainte et les vulnérabilités liées à la migration. Prendre également en compte les indicateurs tels que les problèmes de santé mentale, l'anxiété extrême ou les symptômes dépressifs qui peuvent signaler l'exercice d'une violence actuelle ou passée.
- **Détection inclusive de la violence, dans le respect du contexte culturel :** utiliser des outils intersectionnels, appropriés sur le plan culturel, qui tiennent compte de l'âge, du genre, du statut migratoire et du handicap. Veiller à ce que toutes les jeunes filles, y compris celles qui souffrent d'un handicap physique, sensoriel ou intellectuel, disposent de moyens sûrs et confidentiels pour exprimer leurs préoccupations, en leur proposant des services d'interprétation ou des outils adaptés si nécessaire.
- **Sensibilisation décentralisée et communautaire :** s'appuyer sur les systèmes d'orientation communautaires et des actions de sensibilisation faciles à déployer (par exemple, l'envoi d'équipes mobiles dans des contextes informels ou des camps) pour repérer les filles à risque sans exiger d'enregistrement officiel. La sensibilisation doit inclure les jeunes filles handicapées, celles qui souffrent de détresse psychosociale et celles qui n'ont pas accès aux services officiels.

Exemple de bonne pratique : Le recours à des unités mobiles de soutien capables d'atteindre les communautés migrantes ; le repérage discret et confidentiel réalisé par des intervenantes de proximité formées, qui comprennent les vulnérabilités liées à la migration.

- b. *Quel est notre rôle en tant qu'intervenants face à une situation évidente de maltraitance dans un contexte où l'intervention directe peut être limitée ?*
- **Sensibilisation axée sur la sécurité et partage d'informations :** surveiller discrètement la situation de la jeune fille par l'intermédiaire de membres de la communauté de confiance et formés, qui peuvent l'observer sans l'exposer à un risque supplémentaire. Diffuser des messages généraux sur la sécurité et des informations sur les services disponibles en matière de VBG, tant dans le lieu qu'elle a quitté que dans celui où elle réside actuellement, afin de s'assurer qu'elle connaît les possibilités de soutien dans les deux endroits.
- **Établissement proactif d'un lien de confiance :** utiliser des activités communautaires inclusives (par exemple, des séances d'information ou des discussions de groupe) pour établir une relation avec la jeune fille sans que cela se remarque. Ces interactions indirectes peuvent l'aider à se sentir davantage en sécurité et plus à même de rechercher un soutien au fil du temps.
- **Collaborer pour atténuer les risques :** lorsque cela est sûr et approprié, collaborer avec les acteurs ou les réseaux de la communauté (par exemple, les groupes de femmes, les jeunes dirigeants) pour évaluer les risques auxquels la jeune fille est exposée et recenser les possibilités d'améliorer sa sécurité dans son environnement quotidien.

- Élaborer un plan de sécurité de base : si la jeune fille souhaite recourir à des services ou si les risques s'intensifient, travailler avec elle à l'élaboration d'un plan de sécurité simple et réaliste qui comprend des mesures telles que le fait d'éviter certaines personnes ou certains lieux, le repérage d'espaces sûrs à proximité, la mémorisation de numéros de téléphone importants ou de phrases de sécurité, la préparation d'un petit sac d'urgence (si possible) et la planification du moment et de la manière dont elle pourra demander de l'aide, en veillant à ce que toutes les étapes respectent son bien-être, ses capacités et son consentement.
- Aider à renouer le contact ou à identifier des personnes de confiance : si la jeune fille a émigré ou a été déplacée loin de son réseau de soutien d'origine, elle peut se sentir complètement seule. L'intervenant doit éviter de la presser de désigner quelqu'un immédiatement. Il convient plutôt de discuter avec elle pour savoir si elle a encore des contacts sûrs avec quelqu'un de son ancienne communauté (par exemple, une tante, un frère ou une sœur aîné(e), une voisine) ou si elle a commencé à repérer des personnes de confiance dans son nouvel environnement (par exemple, une professionnelle de santé, une vendeuse, un enseignant).
- Considérations éthiques : respecter l'autonomie de la jeune fille, y compris sa décision de ne pas recourir aux services actuellement. Éviter de faire des suppositions sur ses besoins ou de la pousser à se confier. Toujours garantir la confidentialité des échanges, éviter d'attirer l'attention et privilégier sa sécurité, sa dignité et sa disposition à s'engager dans toutes les interactions.

Exemple de bonne pratique : Mettre en place un réseau d'agents de santé communautaires, d'éducateurs et de services d'aide de confiance, capables d'apporter un soutien discret et multiforme sans confrontation directe, en recourant à des intermédiaires de confiance pour offrir des ressources et une assistance.

ÉTAPE 2 DE LA GESTION DES CAS DE VBG : ÉVALUATION

→ Éléments clés à prendre en compte dans les cas d'union précoce dans les contextes de migration :

- Évaluer les déséquilibres de pouvoir et les pressions économiques qui pèsent sur l'union.
- Recenser les risques spécifiques liés à la procréation forcée, à l'isolement social et au rejet de la communauté, de la famille ou des tuteurs.
- Utiliser des outils adaptés à la culture pour évaluer son système de soutien et ses alliés potentiels.

2. Education et indépendance économique

- a. Quelles stratégies, à court et à long terme, peuvent aider la jeune fille à atteindre l'indépendance économique et l'auto-suffisance, notamment en matière de formation professionnelle et d'éducation ? Des programmes axés sur les moyens de subsistance et l'éducation sont-ils disponibles et accessibles dans la région ?
- Une offre flexible en matière d'éducation : proposer à la jeune fille des parcours d'apprentissage accessibles, tels que des programmes d'enseignement à distance, à temps partiel ou sous d'autres formes, adaptés à sa situation actuelle.
 - Formation aux compétences pratiques : évaluer les capacités de la jeune fille ainsi que les besoins du marché local, proposer des formations professionnelles de courte durée, des programmes d'alphabétisation numérique et des partenariats avec des instituts de formation afin de la préparer à l'emploi.
 - Autonomisation économique : proposer une éducation à la culture financière, un accès au microcrédit, un mentorat pour la création de petites entreprises et l'octroi de petites subventions pour soutenir son indépendance.

- **Soutien complet** : proposer à la jeune fille à la fois des programmes axés sur l'éducation et les moyens de subsistance, des services spécialisés dans la santé sexuelle et procréative des adolescents (ASRH), un soutien à la protection de l'enfance, des espaces d'apprentissage sûrs, un soutien psychosocial et en santé mentale, ainsi que des conseils continus pour son développement personnel et professionnel.
- **Solutions personnalisées** : résoudre les problèmes d'accès liés au transport, au handicap ou à la garde d'enfants grâce à des réponses adaptées – par exemple en utilisant un système de transferts monétaires, des solutions de garde d'enfants à domicile ou au sein de la communauté – et élaborer conjointement des plans individuels pour l'éducation ou les moyens de subsistance adaptés aux besoins de la jeune fille.

ÉTAPE 3 DE LA GESTION DES CAS DE VBG : ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION

→ Éléments clés à prendre en compte pour planifier un soutien :

- Collaborer avec la jeune fille pour élaborer un **plan d'action** clair assorti de mesures visant à répondre à ses besoins immédiats en matière de sécurité et d'autonomisation (par exemple, éducation, compétences) et à engager la communauté.
- Prévoir des **protections juridiques** (par exemple, des ordonnances de protection) et veiller à respecter les **aspirations** de la jeune fille relatives à son indépendance et à son bien-être.
- Poursuivre en priorité des **objectifs à long terme**, comme l'éducation, le développement des compétences et l'implication durable de la famille/communauté.

→ Remarques complémentaires :

- Veiller à élaborer un plan flexible pour tenir compte des imprévus.
- Prévoir des mesures spécifiques pour accéder à un soutien juridique, psychologique et logistique.

3. Recourir sans risque à nos services

- a. *Quelles mesures pouvons-nous prendre pour que la jeune fille continue à bénéficier de nos services en toute sécurité au fil du temps, en garantissant la confidentialité et en minimisant les risques liés au contrôle exercé par son partenaire, sa famille, sa belle-famille ou les membres de sa communauté ?*
- **Stratégies de communication indirectes** : faire appel à des membres de la communauté ou à des intermédiaires de confiance, choisis par la jeune fille, qui peuvent transmettre des informations en toute discréption ou maintenir le contact en son nom, afin de garantir sa sécurité et de minimiser le risque de détection.
- **Points d'accès cachés** : fournir des ressources et un soutien par le biais d'objets ou de lieux auxquels elle a accès quotidiennement, par exemple en incluant des coordonnées ou des conseils de sécurité dans des objets insoupçonnables, tels que des brochures, des emballages ou des articles ménagers.
- **Systèmes de messagerie sécurisés** : mettre en place des modes de communication sécurisés, tels que l'utilisation d'applications cryptées qui prennent l'apparence d'autres outils (par exemple, d'applications pour l'éducation ou la santé) ou des noms de code préétablis pour signaler une situation de détresse ou demander de l'aide.
- **Mobilisation proactive** : élaborer des programmes communautaires qui prévoient des moyens discrets d'approcher la jeune fille, comme des visites de professionnels de la santé ou de travailleurs sociaux sous couvert de contrôles communautaires de routine, sans éveiller les soupçons.
- **Soutien par le biais des réseaux communautaires** : établir des liens avec des personnes de confiance de l'entourage de la jeune fille (par exemple, des parents, des voisins) qui peuvent discrètement lui transmettre des messages, lui apporter un soutien émotionnel ou vous informer de sa situation.

- **Prestation de services cachés** : imaginer des moyens de lui faire parvenir des ressources (par exemple, des conseils, des informations) de manière indirecte, par le biais de canaux auxquels elle peut accéder en toute sécurité, tels que des magasins locaux de confiance ou des prestataires de soins de santé.
- **Planification d'un engagement à long terme** : mettre la priorité sur l'établissement progressif d'une relation de confiance, même si le contact direct est limité au départ, afin que la jeune fille sache qu'elle peut bénéficier d'un soutien dès qu'elle pourra le demander sans risque.

ÉTAPE 4 DE LA GESTION DES CAS DE VBG : MISE EN ŒUVRE

→ Éléments clés à prendre en compte pour soutenir la mise en œuvre :

- Coordonner l'accès à des services tels qu'un logement sûr, l'aide juridique et la formation professionnelle.
- Maintenir une communication régulière afin de suivre les progrès et de surmonter les obstacles.
- Travailler avec des **intermédiaires de confiance** pour fournir discrètement des ressources et un soutien.

Exemple de bonne pratique : Le modèle *Girl Empowerment Network (GEN)*, utilisé en Ouganda et en Éthiopie, est un exemple de système de soutien multimode qui a permis à des adolescentes de continuer à bénéficier de services en toute sécurité dans des contextes fragiles et de déplacement. Parmi ses principales caractéristiques, on peut citer :

- **Plateformes de messagerie sécurisées** : les jeunes filles utilisaient des applications de messagerie cryptées (par exemple WhatsApp, Signal) pour faire part de leurs préoccupations et bénéficier du soutien de conseillers formés.
- **Intermédiaires de confiance** : des mentors féminins de la communauté assuraient une communication sécurisée entre les jeunes filles et les services officiels.
- **Lignes d'assistance anonymes** : des lignes gratuites et confidentielles permettaient aux jeunes filles de signaler les risques de VFG et de mariages d'enfants sans craindre d'être exposées.
- **Équipes de soutien mobiles** : des équipes multisectorielles (santé, juridique, psychosocial) fournissaient des services directement dans les camps et les communautés d'accueil.
- **Modalités flexibles d'engagement** : les jeunes filles pouvaient choisir entre des séances individuelles, des activités de groupe dans un espace sûr ou un engagement à distance, selon ce qui leur semblait le plus sûr.
- **Adhésion de la communauté** : les dirigeants locaux et les familles ont été mobilisés pour réduire la stigmatisation et soutenir la participation des jeunes filles.

Pourquoi ce modèle a fonctionné : cette approche a protégé la confidentialité, offert de multiples points de contact sécurisés et permis aux jeunes filles de s'engager à leur propre rythme, ce qui a réduit le risque de représailles de la part de leurs partenaires, de leurs familles ou de leurs communautés.

- b. *Dans les contextes de déplacement, quelles autres mesures de sécurité et de confidentialité sont nécessaires pour faire face aux risques accrus d'exploitation et aux vulnérabilités liées aux interactions avec la communauté d'accueil ?*

Les jeunes filles migrantes en situation de déplacement sont exposées à des risques importants, notamment l'exploitation, la traite et la disparition, en raison de leur vulnérabilité, de leurs conditions de vie précaires et de la présence d'individus malveillants. Elles sont également victimes de stigmatisation et de discrimination et ont difficilement accès aux services, tandis que les violations de la confidentialité peuvent accroître le risque de préjudice ou de représailles à leur encontre.

- **Créer des points d'accès sûrs et discrets** : mettre en place des points d'entrée anonymes et peu visibles (par exemple, les postes de santé, les marchés ou les unités mobiles) qui se fondent dans l'environnement et réduisent le risque de voir les jeunes filles repérées ou prises pour cible. Établir des partenariats avec des **organisations dirigées par des femmes et des membres de confiance des communautés déplacées et d'accueil** afin d'apporter un soutien discret et adapté aux jeunes filles.
- **Garantir la confidentialité et la flexibilité de l'engagement** : utiliser des **orientations codées**, des **systèmes de signalement anonymes**, des communications cryptées (par exemple, WhatsApp/Signal) et des **intermédiaires de confiance** pour maintenir le contact tout en minimisant les risques. Placer des **documents d'information personnalisés** dans des endroits où les jeunes filles peuvent se rendre sans risque. Sensibiliser la **communauté d'accueil** à la violence basée sur le genre (VBG, à la protection de l'enfance et aux droits des filles afin de contribuer à créer un environnement plus sûr et plus favorable.
- **Élaborer des plans de sécurité complets** : collaborer avec chaque jeune fille pour élaborer un plan de sécurité réaliste qui comprend **des espaces sûrs, des contacts d'urgence** et des stratégies pour éviter d'être repérée. Former l'ensemble du personnel aux **protocoles de confidentialité** et garantir des **mesures de protection des données solides**, y compris le stockage sécurisé des informations numériques et physiques relatives aux cas.
- **Tirer parti de la technologie des d'une sensibilisation adaptée à la culture** : utiliser des **outils cryptés** et des méthodes de sensibilisation culturellement appropriées (par exemple, en faisant appel à des professionnelles de santé ou à des animatrices sociales issues de la communauté d'accueil) pour sensibiliser discrètement à **la traite, à l'exploitation et aux droits des filles**. Impliquer les **dirigeants de la communauté d'accueil et les groupes de femmes** afin de renforcer le soutien local, de réduire la stigmatisation et d'améliorer l'acceptation et la protection des jeunes filles déplacées.

ÉTAPE 5 DE LA GESTION DES CAS DE VBG : SUIVI DU CAS ET ÉTAPE 6 : CLÔTURE DU CAS

→ Éléments clés à prendre en compte pour un soutien durable :

- **Planifier des points de suivi en fonction de la situation de la jeune fille, de ses préférences et de sa sécurité** : la fréquence et la méthode de suivi doivent être convenues avec la jeune fille et adaptées à sa situation, en évitant les scénarios qui pourraient attirer l'attention ou augmenter les risques.
- **Réévaluer régulièrement les risques et examiner les progrès réalisés, lorsque cela peut se faire sans danger** : utiliser les points de suivi pour adapter le plan d'action, au besoin, et veiller à ce que le soutien continue de répondre à l'évolution des besoins et des objectifs de la jeune fille.
- **Ne clôturez le cas que lorsque la jeune fille se sent en sécurité, stabilisée et prête** : la clôture peut avoir lieu lorsque la jeune fille est en sécurité et indépendante et qu'elle a accès à un soutien informel ou formel continu, selon les besoins.
- **Avant la clôture, lui proposer de l'orienter en toute sécurité vers d'autres acteurs** afin qu'elle ait accès à des services, tels que des conseils, une aide juridique, un appui aux moyens de subsistance ou des groupes de pairs. Il convient de veiller à ce qu'elle sache vers qui se tourner en cas d'apparition de nouveaux besoins.

